

DEPOT DE PASSEPORT ET DE CARTE D'IDENTITE BIOMETRIQUES

Le dépôts des demandes s'effectue uniquement **sur rendez-vous**.

Passport : prise d'empreinte au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)

Carte nationale d'identité : prise d'empreinte ay dépôt (à partir de 12 ans)

Carte d'identité (ancien format)	Carte d'identité électronique	Passeport biométrique
Validité 15 ans (personne majeure)	Validité 10 ans (personne majeure)	Validité 10 ans (personne majeure)
Si la carte était encore valide le 1er janvier 2014 , la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans .	Validité 10 ans (personne mineure)	Validité 5 ans (personne mineure)
Validité 10 ans (personne mineure)		<u>Timbre fiscal électronique</u> : 86€ (personnes majeures) 42€ (mineurs de plus de 15 ans) 17€ (mineurs de moins de 15 ans)

Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :

❑ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte via France Connect, se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer sinon noter le numéro de la pré-demande.

Attention : indiquer **tous les prénoms** dans l'ordre exact (les prénoms doivent être séparés par des virgules, aucun espace ne doit être inséré, ni entre les virgules, ni entre les tirets d'un prénom composé), tout comme la filiation qui doit comporter **tous les prénoms** des parents.

❑ En cas de renouvellement : **fournir l'ancien passeport ou la carte d'identité.**

❑ Une copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois** (sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).

❑ Une photographie d'identité récente, agréée ANTS (sigle sur les photomatons) **de moins de 6 mois**. Ne pas découper la photo (**fait lors du rendez-vous**).

- Un justificatif de domicile de moins de **1 an** (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, facture de gaz, d'électricité, d'eau ou attestation d'assurance habitation). Les justificatifs présentés doivent être en format A4.
- Le livret de famille et la carte d'identité des parents pour les mineurs.
- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant.

ADJONCTION D'UN NOM D'USAGE :

- Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les **2 parents**.
- Pour un majeur : si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.
- Si veuve : fournir un acte de décès.

EN CAS DE PERTE OU VOL :

- Fournir un timbre fiscal de 25€ (demandé lors de la pré-demande lors du choix du motif de demande).
- Fournir la déclaration de perte ou vol à remplir et télécharger sur <https://service-public.fr> (CERFA 14011*02).

DANS LE CAS DE PARENTS DIVORCES :

- Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

EN CAS DE GARDE ALTERNEE :

- Fournir un justificatif de domicile des deux parents et la carte nationale d'identité (ou le passeport) ; attestation à compléter et à signer par les deux parents.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA NON TRAITE ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE ET
DONC D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS.**

ATTENTION

Les passeports et les cartes d'identité non retirés **dans un délais de 3 mois** seront détruits.